

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2015
18 HEURES A FONTVIEILLE

Présents : Mmes et MM. Pascale ALBERTOS, Gilles BASSO, Nelly BERTHON, Patrice BLANC, Michel BONET, Maryse BONI, Christian BONNAUD, Marie-Pierre CALLET, Hervé CHERUBINI, Pascal DELON, Yves FAVERJON, Michel FENARD, René FONTES, Guy FRUSTIE, Gérard GARNIER, Régis GATTI, Laurent GESLIN, Pierre GUILLOT, Françoise JODAR, Jacques JODAR, Pascale LICARI, Jean MANGION, Henri MILAN, Aline PELISSIER, Gisèle PERROT-RAVEZ, Alice ROGGIERO, Jean-Louis VILLERMY, Bernard WIBAUX.

Excusés : Mmes et MM. Christine GARCIN-GOURILLON, Stephan GUIGNARD, Chantal LEMOIGNE, Inès PRIEUR DE LA COMBLE, Jack SAUTEL, Benoît VENNIN.

Procurations :

- de Mme Anne SOURDON à M. Pascal DELON ;
- de Mme Patricia LAUBRY à Mme Nelly BERTHON ;
- de M. Michel CAVIGNAUX à Mme Alice ROGGIERO ;
- de Mme Jacques GUENOT à M. Hervé CHERUBINI ;
- de Mme Nadia ABIDI à M. Yves FAVERJON ;
- de Mme Danièle AOUN à M. Henri MILAN.

Avant de commencer l'ordre du jour proprement dit, Monsieur Guy FRUSTIE, Maire de Fontvieille, a accueilli les conseillers communautaires présents.

ORDRE DU JOUR

1. ELECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Laurent GESLIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2015

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2015 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

3. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président a présenté au Conseil communautaire les décisions suivantes :

- Décision n° 32-2015 relative à la convention entre la CCVBA et le Syndicat intercommunal pour la gestion du personnel des écoles de musique des Alpilles et de la Camargue (SIGPEMAC)
- Décision n° 33-2015 relative au contrat de vérification et d'entretien pour les surpresseurs d'air de la Commune de Saint Rémy de Provence avec la Société E.R.T.P. Hibon (régie assainissement de la CCVBA)
- Décision n° 34-2015 relative à l'adhésion au Centre régional d'information régional agrométéorologique (CIRAME)
- Décision n° 35-2015 relative à la mise à disposition de données climatiques du Centre régional d'information régional agrométéorologique (CIRAME)
- Décision n° 36-2015 relative à la convention ayant trait au projet pédagogique Passion Beethoven
- Décision n° 37-2015 relative au contrat ayant trait au transport des enfants des écoles du territoire dans le cadre de la réalisation du projet pédagogique Passion Beethoven
- Décision n° 38-2015 relative à la convention de mise à disposition de gobelets réutilisables par Sud Rhône Environnement pour les manifestations organisées par la CCVBA
- Décision n° 39-2015 relative à la convention de formation pour le recyclage de la certification Sauveteur Secouriste du Travail des agents de la Régie assainissement avec la S.A.R.L. IFOPRO

4. DELIBERATION N° 89/2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 2015-1 DU BUDGET ANNEXE DSP – SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA

Il est proposé aux élus de voter et d'adopter la décision modificative n° 2015-1 relative à l'exercice comptable 2015 du budget annexe " DSP – Service assainissement de la CCVBA" présentée comme suit :

- section de fonctionnement :
 - en dépenses : 0,00 €,
 - en recettes : 0,00 €.
- section d'investissement :
 - en dépenses : - 31 025,00 €,
 - en recettes : - 31 025,00 €.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le projet de décision modificative n° 2015-1 de l'exercice 2015 de - 31 025,00 €.

POUR : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés.

5. DELIBERATION N° 90/2015 – CONCLUSION D'UN AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE MOURIES ENTRE LA CCVBA ET LA SEERC

L'année 2015 ayant été consacrée à la mise en œuvre du transfert de la compétence assainissement, la Communauté de communes doit désormais se laisser le temps de réflexion nécessaire pour décider du devenir des contrats de délégations de service public en cours, à leur échéance. Il convient pour cela de mesurer les différents impacts (humains, matériels, financiers) induits par chacun des modes de gestion envisagés (régie ou délégation de service public) afin de déterminer celui qui apparaît le plus opportun.

L'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une délégation de service public peut être prolongée pour des motifs d'intérêt général pour une durée qui ne saurait excéder un an.

En l'espèce, l'intérêt général impose un avenant de prolongation au contrat actuel afin de permettre à la Communauté de communes, par cette année supplémentaire, de faire les bons choix pour l'avenir tout en continuant de garantir un service public de qualité aux usagers.

Ainsi, il est proposé aux élus de conclure entre la CCVBA et la SEERC un avenant de prolongation d'un an au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public d'assainissement de la Commune de Mouriès pour motif d'intérêt général conformément à l'article L. 1411-2 du CGCT.

POUR : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés.

6. DELIBERATION N° 91/2015 – ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE INTERCOMMUNALE – CONSULTATION EN GROUPEMENT DE COMMANDES CCVBA-COMMUNES

Par délibération n° 06/2015 du 04 février 2015, le Conseil communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec ses communes membres pour le lancement d'un marché de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale. Les Communes d'Aureille, de Maussane les Alpilles, du Paradou et de Saint-Etienne du Grès ont donc décidé de rejoindre ce groupement dont la CCVBA a été désignée coordonnateur.

La consultation relative à ce groupement de commandes a été lancée le 25 juin 2015. La commission d'analyse des offres regroupant un élu de chaque collectivité membre s'est réunie le 24 septembre 2015 et a établi un classement des offres conformément aux critères de jugement des offres prévus au règlement de consultation. La convention constitutive du groupement prévoit que chaque membre doit ensuite attribuer, signer, notifier et exécuter le marché pour ce qui le concerne.

Il est donc proposé aux élus de retenir l'offre EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, arrivée en première position dans le classement des offres, pour le marché d'entretien et d'aménagement de la voirie intercommunale dont les montants minimum et maximum annuels concernant la CCVBA sont les suivants : 60 000 € HT – 360 000 € HT. Ce marché sera conclu pour une durée initiale d'un an renouvelable trois fois.

POUR : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés.

7. DELIBERATION N° 92/2015 – GROUPEMENT DE COMMANDES CCVBA-COMMUNES RELATIF A UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS LOCAUX DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET L'ELABORATION DE PLANS DE PREVENTION

Chaque employeur public a l'obligation d'élaborer, au plus tard en 2015, un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux, incluant au préalable une phase de diagnostic. La responsabilité pénale de l'autorité territoriale ou de son délégataire peut être engagée en cas de manquement à ses obligations.

La Communauté de communes a proposé à l'ensemble des Communes de bénéficier d'un groupement de commandes dont elle sera le coordonnateur pour désigner un bureau d'études chargé de l'élaboration des diagnostics et des plans pour chaque collectivité. Certaines ont répondu favorablement à cette proposition.

Il est alors proposé aux élus d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et ses communes, relatif à une mission d'accompagnement pour la réalisation de diagnostics locaux des risques psychosociaux et l'élaboration de plans de prévention et de désigner M. Laurent GESLIN comme représentant de la Communauté de communes au sein de la commission d'analyse des offres du groupement.

POUR : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés.

8. DELIBERATION N° 93/2015 – DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA CCVBA AU PAYS D'ARLES A LA SUITE DE DEMISSIONS

Par délibération n° 27/2014 du 17 avril 2014, la Communauté de communes a élu les représentants appelés à siéger au Syndicat Mixte du Pays d'Arles pour le mandat électoral en cours.

De plus, lors de l'approbation de la modification statutaire proposée par le Pays d'Arles incluant notamment la nouvelle répartition des sièges entre les trois intercommunalités du territoire, les mêmes délégués ont été réélus par délibération n° 61/2015 du 24 juin 2015.

Les élus ci-après désignés ont souhaité démissionner de leur mandat de délégué au Syndicat Mixte du Pays d'Arles :

Titulaires	Suppléants
M. Yves FAVERJON	M. Hervé CHERUBINI
Mme Aline PELISSIER	M. René FONTES
M. Benoît VENNIN	Mme Pascale LICARI

Il est proposé aux élus de procéder au vote au scrutin public, de prendre acte des démissions de leur mandat de délégué au Syndicat mixte du Pays d'Arles des élus ci-dessus et d'élire au scrutin public les nouveaux représentants de la CCVBA au Pays d'Arles selon les candidatures suivantes :

Titulaires	Suppléants
M. Hervé CHERUBINI	M. Yves FAVERJON
M. René FONTES	M. Bernard WIBAUX
Mme Pascale LICARI	M. Benoît VENNIN

POUR : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés.

9. DELIBERATION RETIREE – DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA CCVBA AU SCOT DU PAYS D'ARLES A LA SUITE DE DEMISSIONS

Délibération retirée par le Conseil communautaire.

10. DELIBERATION N° 94/2015 – MODALITES DE PAIEMENT DES PANNEAUX D'ENTREE DES ZONES D'ACTIVITE POUR LES ENTREPRISES

Il est proposé aux élus que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles prenne en charge lors de la vente de terrains à des entreprises les panneaux d'entrée de zones d'activité, de mettre à la charge des entreprises toute modification des panneaux existants ou tout ajout d'un panneau supplémentaire après la

vente du terrain (changement de nom, location d'une partie à une autre entreprise...), de dire que ces informations seront inscrites dans les cahiers des charges des zones d'activité à destination des entreprises acquéreuses, d'autoriser Monsieur le Président à modifier les cahiers des charges des zones d'activité en ce sens et d'autoriser Monsieur le Président à refacturer aux entreprises le coût des modifications ou ajouts effectués qui s'élève à 150,00 € HT par panneau.

POUR : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés.

11. DELIBERATION N° 95/2015 – ADHESION DE LA CCVBA A PROVENCE PROMOTION

Dans le cadre de son schéma de développement économique, la Communauté de communes souhaite développer une stratégie de promotion du territoire et de prospection des entreprises. Il est donc nécessaire de s'appuyer sur l'expertise et le réseau de l'agence de développement économique des Bouches du Rhône Provence Promotion dont le but est d'attirer et d'aider à l'implantation d'entreprises françaises et étrangères sur le Département.

Ainsi, il est proposé aux élus d'adhérer à Provence Promotion, de verser à Provence Promotion une participation forfaitaire de 2 000 € annuelle et de préciser que cette dépense sera inscrite au budget primitif principal de l'année 2015 de la CCVBA chapitre 011- article 6281 – fonction 90.

POUR : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés.

12. DELIBERATION N° 96/2015 – CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL DE CATEGORIE A A TEMPS COMPLET POUR UNE DUREE DE TROIS ANS – CHARGE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Il est proposé aux élus de créer, à compter du 1er janvier 2015, un emploi de chargé de mission développement local non titulaire, non permanent, de catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et ce, pour une période de trois ans, de fixer la rémunération de cet emploi à 3 500,00 € bruts par mois et de préciser que le niveau de recrutement correspondra à un diplôme Bac + 4 ou équivalent

Il est également proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer le contrat de travail en question et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement et d'inscrire la dépense correspondante au budget 2015 de la CCVBA en section de fonctionnement au chapitre 012 - article 64131 et suivants – fonction 90.

POUR : 30 voix

ABSTENTION : 5 voix (Michel BONNET, Marie-Pierre CALLET, Nelly BERTHON, Patricia LAUBRY par procuration et Gisèle RAVEZ)

13. DELIBERATION RETIREE – CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL DE CATEGORIE B A TEMPS COMPLET D'UNE DUREE D'UN AN – INSTRUCTEUR APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

Délibération retirée par le Conseil communautaire.

La séance a été levée à 19h00.

Le Président



Hervé CHERUBINI